



REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE
de
NOISY SUR ECOLE

Le présent règlement s'impose à toute personne qui bénéficie directement ou indirectement du service de la garderie.

1- Horaires de la garderie

Le service de la garderie fonctionne pendant toute la période scolaire les Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30.

En cas de non-respect des horaires de fermeture, une pénalité correspondant à une semaine de garderie complète sera comprise dans la facturation de fin de mois.

2 – Surveillance et Discipline

La surveillance de la garderie est assurée par un agent communal responsable du service.

Un enfant qui fera l'objet de deux avertissements écrits et signifiés à ses parents peut être exclu au maximum un mois de la garderie. La Commission Scolaire, assistée de l'agent communal, statue sur l'exclusion.

3 – Présence ou Absence à la Garderie

Le service de garderie est ouvert aux enfants dès l'âge de 3 ans révolus jusqu'aux enfants de la classe de CP. Pour le service du matin, le ou les enfants doivent être confiés à la Garderie en présence de l'adulte qui en a la charge. Le ou les enfants pourront être refusés par l'agent qui constatera que leur état de santé est incompatible avec un bon fonctionnement du service. Il ne pourra être inscrit plus de 20 enfants à la garderie.

En raison de la capacité d'accueil limitée de la garderie, seront inscrits en priorité les enfants dont les 2 parents travaillent (le certificat de travail peut être demandé pour les besoins de l'inscription). Si les demandes d'inscription sont supérieures à l'effectif autorisé, la Commission scolaire inscrira à la garderie les enfants du plus jeune ou plus âgé.

Pour bénéficier du service de la garderie, les parents doivent remplir une fiche de liaison.

L'absence de fiche de liaison se verra pénalisée par une facture correspondant à 5 fois la garderie du soir en plus de la prestation de service.

- Si le service est utilisé **régulièrement**, une fiche de liaison valable pour l'année scolaire indiquera les jours de présence de l'enfant à la garderie.
Il est possible de modifier en cours d'année le jour de présence au moyen d'une nouvelle fiche de liaison.
- Si le service est utilisé **occasionnellement**, une fiche de liaison devra être retirée auprès de l'agent communal responsable du service et remise remplie 48 H avant le ou les jours choisis.

- L'absence de l'enfant devra être signalée à l'agent communal responsable du service, 24 H avant le ou les jours précisés sur la fiche de liaison.
Le non-respect de ce délai implique malgré l'absence une facturation du ou des jours choisis (sauf production dans les 24 h d'un certificat médical).

4 – Fonctionnement de la garderie

Aucune tâche pédagogique n'est dévolue à l'agent communal qui assure la surveillance et peut assurer l'animation.

Sont mis à disposition des enfants des jouets, des livres ainsi que le nécessaire pour pratiquer le dessin.

Un goûter sera servi aux enfants présents à la garderie du soir.

5 – Paiement de la garderie

Le paiement de la garderie est réglé au plus tard le 25 du mois qui suit l'émission de la facture (exemple : 25 octobre pour la facture de septembre) et effectué en espèces ou chèque bancaire libellé à l'ordre de la Régie de Recettes Service Périscolaire Noisy sur Ecole (déposé en Mairie) ou par carte bancaire sur le portail e-enfance.

En cas de non-respect du délai de paiement, la somme due sera recouvrée par Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Fontainebleau-Avon.

La participation des parents au coût du repas est fixée chaque année par le Conseil Municipal.

Noisy-sur-Ecole, le 01 septembre 2018



Le Maire,


Christian BOURNERY